

1. INTRODUCTION

1.1 La révision du plan directeur communal

Jusqu'à présent, faute d'un statut au sein de la loi genevoise, le plan directeur communal n'avait pas d'autre valeur que celle d'étude de référence, dont on pouvait tenir compte ou non dans les décisions d'aménagement. Depuis le 29 novembre 2002, il est doté de nouvelles dispositions légales, d'une valeur comparable à celles du plan directeur cantonal, engageant les autorités genevoises, le canton et les communes. Le plan directeur communal devient alors un instrument de la prospective territoriale et de la concertation, ayant pour objectif d'anticiper et de mettre en cohérence des actions multiples, sur le moyen et le long terme, ainsi que d'organiser la concertation.

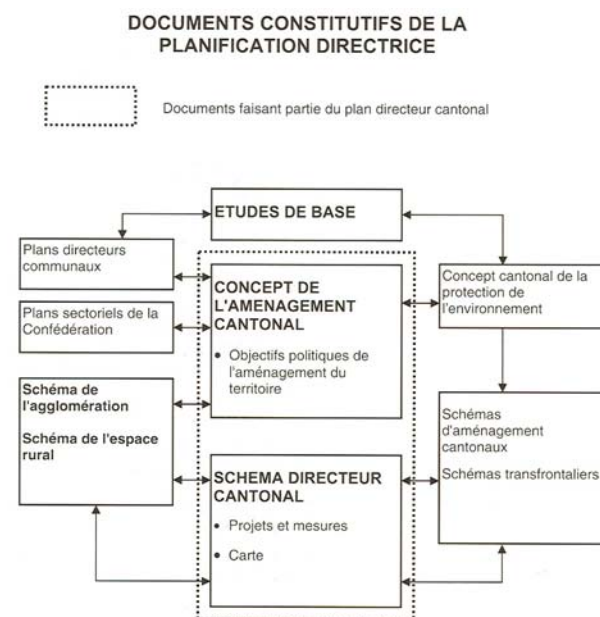
Il fixe les grandes lignes du développement futur de la commune, concernant tous les domaines ayant un effet spatial, précise ses options d'aménagement et les communique à l'extérieur : canton, communes, acteurs privés et habitants.

La commune de Pregny-Chambésy, jusqu'à lors, prenait appui sur deux schémas directeurs d'urbanisme, dont l'un porte sur Chambésy-Dessus et l'autre sur la zone 5 (zone villas), pour traiter des questions d'aménagement de son territoire.

Plus récemment, un plan directeur de quartier fut élaboré pour le site des organisations internationales, le plan directeur « Jardin des Nations », qui couvre une partie du territoire communal. Ce dernier a été adopté par le Conseil d'Etat le 23 mars 2005.

Cependant, avec les nouvelles directives, la Commune s'est vue dans l'obligation d'élaborer un plan directeur communal, qui couvre l'ensemble du territoire, en vue d'obtenir une vision globale de son développement.

La loi d'application de la loi fédérale (Lalat), dans son article 11bis, fixe les objectifs et la procédure pour l'élaboration des plans directeurs communaux.



Direction de l'aménagement 16.08.00

Concept de l'aménagement Cantonal, juin 2000

PREAMBULE

L'étude du plan directeur communal de Pregny-Chambésy et du plan directeur pour piétons s'est déroulée de mars 2006 à mai 2007, sous la responsabilité de

- M. Jean-Marc MERMOUD, conseiller administratif

L'ensemble de la démarche a été accompagné par:

- Mme Valérie ARCHETTO, conseillère administrative,
- M. Daniel DURET, conseiller administratif, ainsi que
- M. David DALL'ANTONIA, technicien communal

La commission «aménagement et transports», sous la présidence de M. Serge MONNEY, a été consultée régulièrement en cours d'étude et le projet présenté à plusieurs reprises à l'ensemble du Conseil municipal.

L'élaboration du plan directeur a été suivie par le Département du Territoire, représenté par:

- M. Alfredo SCILLACCI et Mme Suzanne LERCH du service des plans directeurs localisés

L'étude a été menée par :

- le bureau **ass architectes** sous la direction de Mme Christine DELARUE,

en collaboration avec le bureau

- **BTEE Bureau de Travaux et d'Etudes en Environnement**, M. Stéphane PILLET

1.2 Le déroulement de l'étude

La commune de Pregny-Chambésy a mandaté le bureau *ass architectes* pour l'élaboration de son plan directeur à fin 2005, en collaboration avec le *bureau de travaux et d'études en environnement, BTEE*, pour les questions d'ordre environnemental.

L'élaboration du plan directeur se base également sur l'étude de la circulation, effectué par Transitec, dans le cadre du plan directeur de quartier « Jardin des Nations ».

L'avant-projet du plan directeur, approuvé de manière informelle par le conseil municipal dans sa séance du 31 octobre 2006, a fait l'objet d'une consultation technique auprès des commissions consultatives et des services de l'Etat, de novembre 2006 à janvier 2007. Le dossier a reçu un préavis favorable et les observations émis par les différentes instances ont été intégrées dans le présent document.

Conformément à la procédure légale, le projet de plan directeur fait l'objet d'une consultation publique durant le mois de mars 2007 avant son adoption par le conseil municipal.

1.3 Le contenu de l'étude

Le plan directeur communal a pour objectif d'envisager un développement équilibré et durable du territoire communal, pour les 10 à 15 ans à venir, en s'inscrivant obligatoirement dans le cadre du plan directeur cantonal.

Plusieurs domaines sont donc traités :

- l'urbanisation, en définissant la vocation des quartiers et en précisant les grandes lignes de leur aménagement,
- les équipements publics, en localisant les projets engagés, et en définissant des zones de réserve pour l'accueil de futurs équipements,
- les espaces verts et sites, faisant la qualité et le caractère de la commune, qui sont à préserver, en instaurant des mesures particulières d'aménagement,
- les transports et les circulations, dont la réflexion porte sur la desserte de certains secteurs, la modération de la circulation, le renforcement des transports publics et le développement des cheminements cycles et piétons.
- l'espace rural, en préservant ce secteur à valeur paysagère et environnementale.

Enfin, pour rendre le concept du plan directeur communal effectif et plus concret, des mesures de mise en œuvre sont définies, afin de préciser les actions que la commune doit entreprendre et/ou coordonner.